



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 02085

Numéro SIREN : 380 041 228

Nom ou dénomination : AID

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2014 sous le numéro de dépôt 9963

1980 B 2085

(2)

02 JUL. 2014

9963

AID SARL

27, Route Nationale
13780 CUGES LES PINS

**RAPPORT COMMISSARIAT
À LA TRANSFORMATION EN SAS**

SARL AID

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital social de 39.500 €uros
Siège social : 23, Route Nationale
13780 CUGES LES PINS (Bouches du Rhône)

RCS MARSEILLE : B380041228

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION DE LA SARL AID EN S.A.S

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 24 avril 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La transformation prendra effet à la date de la décision des associés approuvant l'opération de transformation.

Fait à Cuges-les-Pins, le 9 juin 2014

GILBERT BORG

Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence
Commissaire à la transformation